



Vice caché sur une caravane vendue

Par **jcls**, le **21/05/2019** à **09:00**

Bonjour,

Nous venons de vendre notre caravane. L'acheteur a pu la voir sous toutes ses coutures et dans dans ses recoins.

Il a rempli et signer les papiers de vente et a reçu la carte grise barrée datée et signée avec la mention "vendue le xx/xx/2019 à hh/mm".

Maintenant, que la caravane est arrivée chez lui, il nous dit que les baies ont des fissures et qu'il faut les changer (cela peut altérer l'étanchéité de la caravane). Il me dit que c'est un vice caché et que nous devons participer aux frais.

Que devons nous répondre ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **21/05/2019** à **09:04**

Bonjour,

Si je comprends bien la situation, les baies fissurées, cela se voit. Ce n'est donc pas un vice caché...

Par **jcls**, le **21/05/2019** à **10:37**

Bonjour,

Nous venons de vendre notre caravane. L'acheteur a pu la voir sous toutes ses coutures et dans dans ses recoins. Il a rempli et signer les papiers de vente et a reçu la carte grise barrée datée et signée avec la mention "vendue le xx/xx/2019 à hh/mm".

Maintenant, que la caravane est arrivée chez lui, il nous dit que les baies ont des fissures et qu'il faut les changer (cela peut altérer l'étanchéité de la caravane). Il me dit que c'est un vice caché et que nous devons participer aux frais.

En fait, ces quelques fissures font 2 à 3 cm sur les bords des baies (pas de fuites d'eau).

Que devons nous répondre ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **21/05/2019** à **13:14**

Pourquoi remettre votre message une seconde fois ?